

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 21
- Abstentions : 2
(Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB034 EXTENSION DU RESEAU CHALEUR : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu la délibération n° 2018DELIB071 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 portant création d'une autorisation de programme pour l'extension du réseau de Chaleur ;

Considérant le schéma directeur et le projet en cours d'extension du réseau de chaleur ;

Considérant le montant des travaux en cours à 1 227 333, 89€ HT, avenants et maîtrise d'œuvre inclus ;

Considérant l'exécution des travaux ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'autorisation de programme doit être révisée, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve la révision d'autorisation du programme « extension du réseau de chaleur » comme suit :

AP/CP	TOTAL	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Création du 29 mai 2018	1 029 250,00	630 000,00	136 416,00	136 416,00	126 418,00			
Révisée le 09/04/2019	1 197 720,00	45 054,00	959 542,72	100 000,00	93 123,28			
Révisée le 28/07/2020	1 197 720,00	45 053,13	148 663,45	700 000,00	304 003,42			
Révisée le 13/04/2021	1 217 020,63	45 053,13	100 013,45	691 954,05	380 000,00			
Révisée le 12/04/2022	1 222 887,69	45 053,13	100 013,45	691 954,05	115 367,06	270 500,00		
Révisée le 11/04/2023	1 227 333,89	45 053,13	100 013,45	691 954,05	115 367,06	179 716,81	95 229,39	
Révisée le 09/04/2024	1 215 356,04	45 053,13	100 013,45	691 954,05	115 367,06	179 716,81	82 691,54	560,00

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2024
Subvention ADEME	547 720 €	0 €	0 €	219 088 €	328 632 €
Emprunts	650 000 €	50 000 €	600 000 €		
TOTAL	1 197 720 €	50 000 €	600 000 €	219 088 €	328 632 €

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

11-2-AVR-2024
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.